

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 16 janvier 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 16 janvier 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-01-002

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

HOMMAGE POSTHUME À MADAME LISE SIRIANNI

Le maire Gaétan Vachon fait la lecture d'un texte en hommage posthume à madame Lise Sirianni décédée le 20 décembre 2022.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-01-003

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PTI 2023-2024-2025 TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et du PTI 2023-2024-2025 tenue le 12 décembre 2022 à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et du PTI 2023-2024-2025 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2022 à 19 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-004

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 décembre 2022 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2022 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-005

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 30

2023-01-006

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2022 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 décembre 2022 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-2022 / RÈGLEMENT CONCERNANT DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-12-699 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1864-2022 intitulé « Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionné un changement entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement en son article 6.2 de façon à ajouter, à la suite du 1^{er} alinéa du paragraphe *b)*, la phrase « Il prend également à sa charge le coût de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale des sols, si requis. »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1864-2022 intitulé « Règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-008

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER LE CHAPITRE 2 INTITULÉ « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN SON ARTICLE 2.8 « TERMINOLOGIE », (2)MODIFIER LE CHAPITRE 5 INTITULÉ « MARGES DE REcul ET COURS » EN SES ARTICLES 5.1.1 « RÈGLE GÉNÉRALE » ET 5.1.2 « MARGE DE REcul AVANT DANS LES SECTEURS DÉJÀ CONSTRUITS », (3)MODIFIER LE CHAPITRE 14 INTITULÉ « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » EN SES ARTICLES 14.1.1 « REVÊTEMENTS AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES COMMERCIALES », 14.4 « OBLIGATION D'AVOIR FAÇADE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE » ET 14.5 « NOMBRE D'ÉTAGES LORS D'UNE CONSTRUCTION ENTRE DEUX (2) BÂTIMENTS EXISTANTS », (4)MODIFIER LE CHAPITRE 24 INTITULÉ « ENSEMBLES IMMOBILIERS » EN SES ARTICLES 24.2.1 « APPARENCE EXTÉRIEURE » ET 24.6 « MARGES DE REcul » AINSI QU'EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 ET 24.7.3, (5)MODIFIER LE CHAPITRE 25 INTITULÉ « HABITATIONS MULTIFAMILIALES » EN SES ARTICLES 25.1 « MATÉRIAU DE FINITION EXTÉRIEURE », 25.2.2 « BALCONS ET GALERIES » ET 25.2.5 « LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT » AINSI QU'EN AJOUTANT L'ARTICLE 25.3 « AIRE D'AGRÉMENT », (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 209 À MÊME L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE 149 AINSI QU'EN MODIFIANT CERTAINS USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 209 AGRANDIE ET (7)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 230 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 5 392 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-12-700 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1865-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier le chapitre 2 intitulé « Dispositions interprétatives » en son article 2.8 « Terminologie », (2)modifier le chapitre 5 intitulé « Marges de recul et cours » en ses articles 5.1.1 « Règle générale » et 5.1.2 « Marge de recul avant dans les secteurs déjà construits », (3)modifier le chapitre 14 intitulé « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » en ses articles 14.1.1 « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales », 14.4 « Obligation d'avoir façade sur une voie publique ou privée » et 14.5 « Nombre d'étages lors d'une construction entre deux (2) bâtiments existants », (4)modifier le chapitre 24 intitulé « Ensembles immobiliers » en ses articles 24.2.1 « Apparence extérieure » et 24.6 « Marges de recul » ainsi qu'en abrogeant les dispositions des articles 24.2.2, 24.5, 24.7, 24.7.1, 24.7.2 et 24.7.3, (5)modifier le chapitre 25 intitulé « Habitations multifamiliales » en ses articles 25.1 « Matériau de finition extérieure », 25.2.2 « Balcons et galeries » et 25.2.5 « Localisation des espaces de stationnement » ainsi qu'en ajoutant l'article 25.3 « Aire d'agrément », (6)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 209 à même l'entièreté de la zone 149 ainsi qu'en modifiant certains usages à l'intérieur de la zone 209 agrandie et (7)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 230 à même une partie de la zone 205 afin d'y inclure le lot 5 392 721 du Cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1865-2022;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1866-2022 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-12-701 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1867-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 300 000,00 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1867-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 300 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1867-2023 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1868-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments municipaux et un emprunt de 1 400 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1868-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD VACHON SUD (ROUTE 173), ENTRE LA ROUTE CARTER ET LE RUISSEAU DUPUIS

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1869-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 2 200 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Sud (route 173), entre la route Carter et le ruisseau Dupuis.

Le projet du règlement numéro 1869-2023 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

SERVICE DES FINANCES / ACHAT D'APPLICATIONS INFORMATIQUES POUR LE TRAITEMENT DES COMPTES PAYABLES

2023-01-010

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'achat d'applications informatiques, et ce, auprès du fournisseur *MI Consultants inc.* représentant un coût de 4 170,00 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutera un montant de 960,00 \$, taxes en sus, pour la programmation et la formation des outils;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 9 janvier 2023, autorise l'achat des applications informatiques MI-Traitement, MI-OTOCClass et MI-PDFa, et ce, auprès du fournisseur *MI Consultants inc.* au coût de 4 170,00 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutera un montant de 960,00 \$, taxes en sus, pour la programmation et la formation des outils.

QUE les coûts relatifs à la maintenance s'élèvent à 225,00 \$, taxes en sus, annuellement.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours ainsi que celles des années subséquentes pour les coûts relatifs à la maintenance annuelle.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11 et référence aux budgets subséquents (maintenance).

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-011

ACHAT D'UN PORTABLE ET SES ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'un portable et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 3 299,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 9 janvier 2023, autorise l'achat d'un portable Lenovo Thinkpad P15 Gen2 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 3 299,98 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 464,57 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 12.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023

2023-01-012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 7 janvier 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de messieurs Thomas Fillion et Mavrick Lafrance à titre d'aides-opérateurs et de préposés à la billetterie, et ce, depuis le 7 janvier 2023.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 6.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-013

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillants des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 16 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de messieurs Nathaniel Boucher, Malonn Brochu, Émile Dumouchelle, Nathaniel Fillion, Thomas Fillion, Emile Forgues, Alexis Gagné, Pierre Genesse, William Imbeault, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Dominic Leclerc, Benjamin Lecours, Laurent Martel, William Nolet, Philippe Roberge et Mathieu St-Cyr, à titre de surveillants des patinoires extérieures, et ce, depuis le 16 décembre 2022.

QUE leur rémunération soit de 15,75 \$ / heure, soit le salaire minimum + 1,50 \$ / heure, et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-014

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR ACTIVITÉS / PROGRAMMATION HIVER ET PRINTEMPS 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste et d'animateur pour les programmations Hiver et Printemps 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour les programmations Hiver et Printemps 2023, soit :

Nom	Fonction	Taux horaire
Beaupré, Laura	Spécialiste - Niveau 2	19,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Spécialiste yoga - Niveau IV	36,00 \$
Bouchard, Marie-Pier	Soutien à l'animation - Échelon 1	15,50 \$
Caron, Evelyne	Spécialiste - Niveau 2	18,00 \$
Deblois, Isabelle	Spécialiste - Niveau 2	20,00 \$
Ferland, Rébecca	Soutien à l'animation - Échelon 1	15,50 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	Soutien à l'animation - Échelon 2 Spécialiste – Niveau 2	15,50 \$ 20,00 \$
Grégoire, Marc	Spécialiste - Niveau 1 - Échelon 4	17,70 \$
Lefebvre, Sarah-Maude	Soutien à l'animation - Échelon 1	16,50 \$
Marcoux, Victor	Soutien à l'animation - Échelon 1	15,00 \$

Nom	Fonction	Taux horaire
Savoie, Justin	Spécialiste - Niveau 2	18,00 \$
Veilleux, Laurence	Spécialiste - Niveau 1	20,45 \$
	Spécialiste - Niveau 2	22,00 \$

QUE les rémunérations horaires soient établies selon la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE ces rémunérations soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-015

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR)

ATTENDU QUE la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour la présentation d'une fête visant à souligner son 30^e anniversaire qui aura lieu le 19 août prochain sur l'ancien site de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette demande ne répond pas à tous les critères du programme, puisque sa valeur dépasse la valeur maximale admissible;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir événementiel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ à la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR) pour la présentation d'une fête visant à souligner son 30^e anniversaire qui aura lieu le 19 août prochain à l'ancien site de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 14.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-016

**SIGNATURES DU RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
« CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE » POUR L'EXPLOITATION DE LA
GALERIE D'ART POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

CONSIDÉRANT l'implication du *Club mariverain de généalogie* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club mariverain de généalogie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 13 650,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 15 février 2023	10 000,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 15 septembre 2023	3 050,00 \$, taxes en sus
Le ou vers le 15 décembre 2023	600,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-017

**SIGNATURES DU RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC
« LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. » POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine, en plus de contribuer à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la danse traditionnelle.

QUE la présente entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser une aide financière annuelle de 1 500,00 \$ à *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* Lesdites sommes seront financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17 et référence aux budgets 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-018

ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 4 FÉVRIER 2023 SUR LE SITE DU DOMAINE TASCHEREAU - PARC NATURE / EMBAUCHE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT la popularité de l'événement « Floconeige » qui se tiendra le samedi 4 février 2023 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

CONSIDÉRANT les intentions de la Ville d'offrir aux familles mariveraines des activités accessibles et sécuritaires, malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de faire de cet événement un succès;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maximum de sécurité aux participants;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement familial, il y a des petits feux de camp sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, par conséquent, il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) pompiers entre 12 h et 16 h pour sécuriser le périmètre dédié à cette zone;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie estime à environ 200,00 \$ la rémunération de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire à procéder à l'embauche de deux (2) pompiers du Service de sécurité incendie, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui se tiendra le samedi 4 février 2023 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, plus particulièrement, pour sécuriser le périmètre dédié à la zone des petits feux de camp sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, et ce, entre 12 h et 16 h.

QUE les frais réellement encourus par la rémunération de ces pompiers, estimés à environ 200,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-019

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2023 AU 31 JANVIER 2025

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 15 décembre 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Service KVP inc.	222 620,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	230 023,37 \$
Sodem inc.	292 272,43 \$
Nadif Entretien Ménager s.a.	403 451,16 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Service KVP inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025 à l'entrepreneur *Service KVP inc.* au montant de 222 620,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- 1^{er} février au 31 décembre 2023 101 475,00 \$, taxes en sus
- 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 111 900,00 \$, taxes en sus
- 1^{er} au 31 janvier 2025 9 245,00 \$, taxes en sus

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3 et référence aux budgets 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-020

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le mandat de services professionnels et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2267034 datée du 12 décembre 2022, accorde le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration à *WSP Canada inc.*, et ce, pour un montant de 11 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 4.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-021

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer le mandat de services professionnels pour la réalisation du plan directeur des conduites du développement à l'Est de l'autoroute;

ATTENDU QUE ce mandat est estimé à 21 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 952999 datée du 16 décembre 2022, accorde le contrat pour le mandat de services professionnels pour la réalisation du plan directeur des conduites du développement à l'Est de l'autoroute à *Stantec Experts-conseils Itée*, et ce, pour un montant de 21 400,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la « réserve Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 8.

Adoptée à l'unanimité.

NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE

2023-01-022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat de nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 8 097,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 017 datée du 28 juin 2022, accorde le contrat pour le nettoyage des conduits de ventilation de l'hôtel de ville à *MS Nettoyage Ventilation inc.*, et ce, pour un montant de 8 097,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 10.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-023

MODIFICATION AU CONTRAT D'AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. EN LIEN AVEC LE DÉPART EN CONGÉ DE MATERNITÉ DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de modifier le contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*, et ce, de façon à ajouter certaines tâches en lien avec le départ en congé de maternité de la directrice du Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE cet ajout de tâches audit mandat est estimé à 13 000,00 \$, taxes en sus, payé au tarif horaire indexé de l'électromécanicien, sur une base de 6 heures par semaine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'ajout de tâches au mandat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification du contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* afin d'y ajouter certaines tâches en lien avec le départ en congé de maternité de la directrice du Service de l'ingénierie, représentant un montant estimé de 13 000,00 \$, taxes en sus, payé au tarif horaire indexé de l'électromécanicien, sur une base de 6 heures par semaine.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 2.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-024

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-10-582)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en architecture pour la construction d'une caserne incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en architecture pour la construction d'une caserne incendie.

QUE l'octroi du contrat pour des services professionnels en architecture pour la construction d'une caserne incendie doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2022-10-582 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-025

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie électromécanique pour la construction d'une caserne incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie électromécanique pour la construction d'une caserne incendie.

QUE l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie électromécanique pour la construction d'une caserne incendie doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-026

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie.

QUE l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-027

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES ET OPTIMISATION DE LA RÉCUPÉRATION DE CHALEUR AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement des chaudières électriques et optimisation de la récupération de chaleur au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement des chaudières électriques et optimisation de la récupération de chaleur au Centre Caztel.

QUE l'octroi du contrat pour le remplacement des chaudières électriques et optimisation de la récupération de chaleur au Centre Caztel doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-028

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA GALERIE D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art.

QUE l'octroi du contrat pour des travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-029

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES AU DEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU HALL D'ENTRÉE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL pour le remplacement de l'éclairage du rez-de-chaussée et du hall d'entrée au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL pour le remplacement de l'éclairage du rez-de-chaussée et du hall d'entrée au Centre Caztel.

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL pour le remplacement de l'éclairage du rez-de-chaussée et du hall d'entrée au Centre Caztel doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE (RETRAITÉ)

2023-01-030

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu une lettre d'entente lors du renouvellement de la convention collective des salariés municipaux lui permettant d'embaucher un salarié retraité à titre de salarié temporaire et de prévoir ses conditions de travail;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé l'embauche de monsieur Guy Asselin, salarié retraité de ce service à titre de salarié temporaire, conformément à la lettre d'entente conclue à ce sujet;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette personne, et ce, depuis le 21 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche du salarié retraité, *monsieur Guy Asselin*, à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, depuis le 21 décembre 2022.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions de la lettre d'entente conclue relativement à l'embauche d'un salarié retraité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 9.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-031

RATIFICATION DE LA VENTE DU VÉHICULE CHEVROLET SILVERADO 2009 (VM#002)

ATTENDU QU'en raison de sa désuétude et de son importante détérioration, le Service des travaux publics a vendu au Centre du pick-up de Beauce le véhicule Chevrolet Silverado 2009 (VM #002) au coût de 1 050,00 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier la vente de ce véhicule;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la vente, sans aucune garantie, du véhicule Chevrolet Silverado 2009 (VM #002) au Centre du pick-up de Beauce, et ce, au coût de 1 050,00 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-032

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2023.

QUE l'octroi du contrat pour les travaux de pavage pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-033

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE DE 14 000 LIVRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en demande de prix pour l'achat d'une plaque vibrante de 14 000 livres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une plaque vibrante de 14 000 livres.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'une plaque vibrante de 14 000 livres doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-034

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en demande de prix pour l'achat d'une caméra thermique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une caméra thermique.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'une caméra thermique doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-035

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE LANCES, BOYAUX ET ADAPTEURS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en demande de prix pour l'achat de lances, boyaux et adapteurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de lances, boyaux et adapteurs.

QUE l'octroi du contrat d'achat de lances, boyaux et adapteurs doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-036

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE CORDES ET POULIES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en demande de prix pour l'achat de cordes et poulies;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat de cordes et poulies.

QUE l'octroi du contrat pour l'achat de cordes et poulies doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-01-037

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SAMAR POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2023;

ATTENDU QU'à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 225 853,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2023 une somme maximale de 87 940,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytprotection, de location et d'entretien de véhicules;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2023.

QUE par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 225 853,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

QUE ledit montant de 225 853,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

Date du versement	Montant du versement
25 janvier 2023	25 000,00 \$, taxes en sus
15 mars 2023	61 000,00 \$, taxes en sus
17 mai 2023	111 453,00 \$, taxes en sus
16 août 2023	28 400,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2023 une somme maximale de 87 940,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytprotection, de location et d'entretien de véhicules.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction du règlement numéro 1852-2022 daté du 5 janvier 2023;

et ce, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la période de questions. Ces deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 45.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.